



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

panneaux publicitaires

Question écrite n° 7028

Texte de la question

M. Pascal Clément * attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les conditions de respect des règles en matière d'affichage publicitaire. L'association Paysages de France a pu constater que des dizaines de milliers de panneaux publicitaires et d'enseignes étaient installés en complète violation du code de l'environnement. Il l'interroge sur les moyens qu'elle compte mettre en oeuvre afin de lutter contre cette nuisance visuelle, de mieux protéger nos paysages et de faire mieux respecter la législation dans ce domaine.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions concernant l'application de la réglementation de la publicité extérieure. Malgré la vigilance des services de l'Etat et des maires chargés, sous l'égide du préfet, de faire respecter la réglementation, de nombreux abus peuvent en effet être constatés, que ce soit aux entrées de ville ou sous forme d'affichage sauvage. Or, les textes, s'ils étaient correctement et spontanément appliqués par les afficheurs eux-mêmes, permettraient de résoudre l'essentiel des problèmes et de protéger le cadre de vie des pollutions visuelles. Toutefois, dans le souci d'une plus grande efficacité dans la mise en oeuvre de la réglementation et donc d'une meilleure protection du cadre de vie, la ministre estime devoir engager une réflexion approfondie portant aussi bien sur l'évolution des textes dans un sens plus protecteur que sur les conditions de leur mise en application, pour laquelle une simplification des règles devra être recherchée. Un processus de concertation va ainsi être engagé, au cours duquel les différents acteurs concernés - élus locaux, associations et professionnels - seront associés.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Clément](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7028

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4388

Réponse publiée le : 28 avril 2003, page 3331